

Conseil Communautaire

Délibération n°1642026

Jeudi 24 septembre 2026 – 17h00



L'an deux mille vingt-six et le 24 septembre à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente – Espace Dussol de Saint-Nazaire de Pézan, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATTACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Mme Dominique LONVIS, M. Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Paulette GOUGEON, Viviane BONFILS, Corinne GRAU-POLERI, M. Patrick CIROU, Mme Sylvie THOMAS, MM. René HERMABESSIERE, Pascal CHABERT, Mme Océane SION, MM. Yvan GORONESKOUL, Jean-Louis MANIEZ, Mme Julia PLANE, MM. Anthony BELIN, Stéphane DALLE, Mme Isabelle AUTIER, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Jean-Luc CHADOURNE, Sofiane GOUASMI, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Mme Julie CROIN, MM. Geoffrey SOMMER, Yves QUESADA, Mme Stéphanie GARAND, MM. Christophe CALVET, David JEANJEAN, Jean-Antoine OTALORA, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Jean-Jacques ESTEBAN représenté par Loïc FATAACCIOLI, M. Gilles FLUTET représenté par Océane SION, M. Laurent GRASSET représenté par Viviane BONFLIS, Mme Sonia MOKKADEM représenté par Yvan GORONESKOUL, M. Nicolas SEVERAC représenté par Paulette GOUGEON, Mme Lyliane LACROIX représentée par Jean-Louis MANIEZ, Mme Marie PAPAÏX représentée par Corinne GRAU-POLERI, Mme Dorothée GARCIA représentée par Anthony BELIN, M. Patrice SPEZIALE représenté par Jérôme BOISSON, M. Stéphane ARNOLD représenté par Stéphanie GARAND.

Absents excusés : MM. Jean CHARPENTIER, Olivier LARCHER et Nicolas GECELE.

Secrétaire de séance : M. Christophe CALVET.

Objet : Construction d'un pôle d'insertion pour le compte de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo – déclaration sans suite du projet et abandon de procédure

Monsieur Patrick Mary, Vice-Président délégué à la mutualisation, rappelle que, par délibération n°1392024 en date du 28 juin 2024, le conseil communautaire a autorisé le lancement d'une procédure de concours restreint en vue de la désignation d'un maître d'œuvre dans le cadre du projet de construction d'un pôle d'insertion à Lunel visant à créer un lieu unique d'accueil, de conseil et d'accompagnement dans le cadre d'un parcours d'insertion sur le territoire de Lunel Agglo, en intégrant les services suivants : le CIAS, la Mission Locale Jeunes, la Plateforme Locale d'Initiative pour l'Emploi et la Solidarité (PLIES), la Politique de la Ville et des permanences partenaires.

Par délibération n°282025 en date du 6 janvier 2025, suite à l'avis formulé par le jury n°1, le conseil communautaire a approuvé la liste des candidats admis à concourir et à déposer une offre.

Par délibération n°2242025 en date du 13 novembre 2025, suite à l'avis formulé par le jury n°2, le conseil communautaire a désigné lauréat le groupement TAUTEM ARCHITECTURE / LISA TESNIERE / OTEIS / ATELIER ROUCH et autorisé Monsieur le Président à engager une procédure de marché négocié avec ce dernier, en application de l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique et dans le cadre de la poursuite de la procédure.

En raison d'une modification des modalités de ventilation des crédits alloués par le Fond Social Européen (FSE) pour la période 2026-2027 ; crédits recentrés sur l'inclusion sociale et les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi, en lien avec les objectifs de la loi « plein emploi », la poursuite de l'activité de l'association PLIES Est Hérault s'est retrouvée compromise dès l'année 2026.

C'est à ce titre que par délibération n°2652025 en date du 19 décembre 2025, le versement d'une avance de trésorerie a été consentie afin d'accompagner la PLIES, pendant la période transitoire 2026, et avant la dissolution de l'association au 31 décembre 2026.

La PLIES était un acteur important au sein du pôle insertion. Sa dissolution constitue un impact substantiel sur le programme du bâtiment à créer. Le projet d'équipement nécessite donc d'être repensé.

En ce sens, il convient de déclarer sans suite la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle insertion et de verser au lauréat du concours, le groupement TAUTEM ARCHITECTURE / LISA TESNIERE / OTEIS / ATELIER ROUCH, la prime de 12 000 € HT, pour la remise de l'esquisse, conformément aux dispositions du concours.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

DECLARE SANS SUITE le projet de construction d'un pôle insertion pour les raisons précitées,

DECLARE SANS SUITE la procédure de négociation avec le lauréat du concours,

APPROUVE le versement d'une prime d'un montant de 12 000 € HT au lauréat du concours correspondant à la remise de l'esquisse,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo

POUR EXTRAIT CONFORME

Christophe CALVET
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 08/10/2026
Publication du

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 034-243400520-20261008-1642026-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex